



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'OISE

Commune de VINEUIL-SAINT-FIRMIN
60500

PROCÈS-VERBAL
DE SÉANCE

CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} JUILLET 2024

Réf : AC/CN/2024/239

L'an deux mille Vingt-quatre, le premier juillet à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal se sont réunis à la Mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur François LANCERAUX, Maire.

Nbre de membres en exercice : 15

Présents : 10
Votants : 15

Date de convocation

25/06/2024

Date d'affichage

25/06/2024

Etaient présents : Monsieur François LANCERAUX, Maire, Madame Corry NEAU, Monsieur Jean-Marc VINCENTI, Monsieur Stéphane GIANNETTI, Adjoints au Maire.

Madame Dominique BLAIR, Monsieur Patrick BARRETT, Madame Sylvie DUFOSSÉ, Madame Valérie THIMONNIER, Monsieur Loïc BIZEAU, Madame Sophie SIEG, Conseillers Municipaux.

Absents excusés et représentés :

Madame Elodie ANGELES avec pouvoir à Monsieur François LANCERAUX

Madame Laurence BERGHGRACHT avec pouvoir à Monsieur Loïc BIZEAU

Monsieur Nicolas FAURE avec pouvoir à Madame Dominique BLAIR

Monsieur Jean-Noël GAUTHIER avec pouvoir à Madame Sophie SIEG

Monsieur Marc-Henri DE BUSSCHERE avec pouvoir à Monsieur Jean-Marc VINCENTI

Secrétaire de séance : Madame Corry NEAU



Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal si le procès-verbal de la séance du 8 avril 2024 appelle des remarques.

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 8 avril 2024 est approuvé.

Madame Corry NEAU est désignée secrétaire de séance.

Madame Elodie ANGELES a donné son pouvoir à Monsieur François LANCERAUX,

Monsieur Nicolas FAURE a donné son pouvoir à Madame Dominique BLAIR,

Monsieur Jean-Noël GAUTHIER a donné son pouvoir à Madame Sophie SIEG,

Monsieur Marc-Henri DE BUSSCHERE a donné son pouvoir à Monsieur Jean-Marc VINCENTI.



ORDRE DU JOUR

- 1- Décision modificative n°2 du budget communal,
- 2- Modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme,
- 3- Transfert de compétence eau et assainissement à la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne,
- 4- Adhésion au SICTEUB dans la cadre du transfert de compétences eau et assainissement,
- 5- Adhésion au groupement de commandes de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne pour la passation de marchés à bons de commandes pour les travaux de voirie,
- 6-
 - . -Renouvellement de la convention de prestation de service : accueil collectif de mineurs périscolaire, mercredis et vacances scolaires,
 - . -Révision des tarifs de l'accueil de loisirs pour les extérieurs,
- 7- Renouvellement du contrat de maintenance des chaudières des bâtiments communaux y compris interventions ponctuelles,
- 8- Redevance d'occupation du domaine public au titre de l'année 2024 :
 - . Electricité
 - . Gaz
 - . Télécommunication
 - . Chantiers provisoires
- 9- Rectification d'une erreur matérielle sur la délibération n°14 en date du 8 avril 2024,
- 10- Approbation de l'adhésion d'une nouvelle commune au sein du Syndicat d'Energie de l'Oise,
- 11- Tirage au sort des jurés d'assises au titre de l'année 2025,
- 12- Avancement de grade au titre de l'année 2025 :
 - Suppression et création de poste d'ATSEM
- 13- Questions diverses.
- 1- Questions diverses.



Préalablement à la présentation du point n°1 : décision modification n°2 du budget communal, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la décision du maire n°1 en date du 17 juin 2024 par laquelle il a procédé au virement de crédits à l'intérieur de la section d'investissement chapitre 21 pour le remplacement de poteaux incendie, le remplacement de fenêtres et de portes d'entrée à l'école maternelle et la pose de signalisation routière dans le cadre de la réalisation de l'arrêt de bus entre l'EHPAD et l'hôtel Grand Pavillon Chantilly.

Le Conseil Municipal prend acte de la décision du Maire n°2.

1-DÉCISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET COMMUNAL

Monsieur le maire donne la parole à Madame Corry NEAU, adjointe en charge des finances, afin qu'elle présente la décision modificative n°2 du budget communal comme suit :

DESIGNATION	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D 602 : Achats stockés - Autres approvisionnements	60 000.00 €			
TOTAL D011 : Charles à caractère général	60 000.00 €			
D023 : virement à la section d'investissement		60 000.00 €		
TOTAL D023 Virement à la section d'investissement		60 000.00 €		
TOTAL	60 000.00 €	60 00.00 €		
DESIGNATION	DEPENSES		RECETTES	
INVESTISSEMENT	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D 212 : courts de tennis communaux		35 000.00 €		
D 2135 : Fenêtres et portes école maternelle		39 821.00 €		
D 2135-op 169 : réaménagement rue des Soeurs	39 812.00 €			
D 2151-op 169 : réaménagement rue des sœurs		25 000.00 €		
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	39 821.00 €	99 821.00 €		
R 021: Virement de la section de fonctionnement				60 000.00 €
TOTAL	39 821.00 €	99 821.00 €		60 000.00 €
TOTAL GENERAL	60 000.00 €		60 000.00 €	

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2-MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de réalisation d'une crèche intercommunale, sur notre territoire, initié par la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne, ce qui constitue un équipement d'intérêt collectif destiné à répondre aux besoins des habitants de la CCAC.

Cette construction ne pourra se faire qu'après modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme car il faut nécessairement augmenter de 20 % les droits à bâtir pour toute construction à vocation d'équipement et de service public en zone urbaine.

La zone urbaine concernée par le projet est la zone UB située au cœur de notre village.

Monsieur le Maire propose également au Conseil d'inclure, dans le même temps, des modifications mineures du règlement du PLU relevant de la procédure de modification simplifiée :

- évolution des règles d'implantation des constructions par rapport à la voie de desserte en zone urbaine,
- ajustement des emprises à maintenir végétalisées sur les terrains en zone urbaine,
- mise en place de dispositions visant à encadrer les modalités de division de terrain,
- ajustement pour mieux prendre en compte les grandes propriétés et leur parc arboré,
- Ajustement au paragraphe 2 de la zone UA, afin d'autoriser par unité foncière, dans le secteur B (étude INERIS), la possibilité d'une nouvelle construction annexe de dimension limitée à une habitation après étude de sol concluant à l'absence de risque,
- autres points à préciser en cours d'études, si nécessaire.

Madame SIEG demande où sera localisé exactement le projet de crèche.

Le Maire répond que le projet d'implantation se situe près des services techniques.

Madame SIEG demande combien de berceaux seront prévus.

Monsieur le Maire lui répond qu'il y aura entre 24 et 30 berceaux.

Le personnel de l'actuel foyer des tout petits serait transféré dans les nouveaux locaux.

Monsieur le Maire précise que la CCAC aura à sa charge l'ensemble des frais afférents à ce projet, la commune finançant uniquement la procédure de modification simplifiée s'élevant à 5 148 € TTC correspondant au contrat passé avec le cabinet d'urbanisme ARVAL qui accompagnera la commune dans cette procédure.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le projet de construction d'une crèche sur la parcelle communale AC n°9 située en zone UB,
- d'approuver les propositions de modifications supplémentaires du plan local d'urbanisme et de les intégrer à la procédure de modification simplifiée n°1,
- de donner un avis favorable sur le lancement de la procédure de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme,
- de donner autorisation au Maire de signer tout contrat, avenant ou convention de prestation concernant la modification du Plan Local d'Urbanisme,
- d'inscrire au budget de l'exercice 2024 les crédits destinés au financement des dépenses afférentes.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

3A et 3B- TRANSFERT DES COMPÉTENCES EAU ET ASSAINISSEMENT À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'AIRE CANTILIEENNE

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Marc VINCENTI, adjoint au Maire, qui informe le Conseil Municipal que la CCAC a poursuivi sa réflexion sur le transfert des compétences « eau » et « assainissement » et a décidé de proposer aux communes un transfert de compétences au 1^{er} janvier 2025, afin d'éviter le transfert de plein droit quelques mois avant les élections municipales de 2026.

Les modes de gestion actuels des services seront conservés.

Ainsi, les services publics d'eau potable et d'assainissement seront assurés dans le cadre des contrats de concession en cours, dans les mêmes conditions y compris tarifaires et jusqu'à leur terme :

- VEOLIA pour l'eau potable jusqu'au 4 décembre 2032 avec achat d'eau en gros à Suez,
- SUEZ pour l'assainissement jusqu'au 7 juillet 2028.

Concernant l'excédent du budget de l'eau, deux possibilités s'offrent à la commune :

- Transférer cet excédent à la CCAC en leur demandant de prioriser les travaux qui devraient être faits sur notre réseau,
- Refuser le transfert d'excédent budgétaire.

Monsieur le Maire remercie Monsieur VINCENTI pour cette présentation et demande au Conseil d'approuver le transfert à la communauté de communes de l'Aire cantilienne de la compétence « eau » visée au 7^o de l'article L. 5214-16 du code général des collectivités territoriales et le transfert de la compétence « assainissement » visée au 6^o de l'article du même code, à compter du 1^{er} janvier 2025.

Il demande au Conseil d'acter le refus du transfert à la CCAC de l'excédent budgétaire du SPIC afférent à la compétence « Eau » et « assainissement » de la commune.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4- ADHÉSION DE LA COMMUNE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT DES EAUX USÉES DES BASSINS DE LA THÈVE ET D'YSIEUX (SICTEUB)

Dans le cadre du transfert de la compétence assainissement à la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne, la commune de Vineuil-Saint-Firmin doit adhérer au SICTEUB au 1^{er} janvier 2025.

Monsieur VINCENTI précise que la partie assainissement était en Délégation de Service Public avec SUEZ au travers du SICTEUV qui comprenait peu de communes adhérentes.

Le SICTEUB réunira beaucoup plus de communes du sud de l'Oise et en plus du val d'Oise.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter cette adhésion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'accepter l'adhésion de la commune, à compter du 1^{er} janvier 2025, au Syndicat Intercommunal pour la collecte et le traitement des eaux usées des bassins de la Thève et d'Ysieux.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5- MISE EN PLACE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES COORDONNÉ PAR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'AIRE CANTILIENNE EN MATIÈRE DE TRAVAUX DE VOIRIE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne propose, dans le cadre de la mutualisation, la mise en place d'un groupement de commandes pour la passation des marchés relatifs aux travaux de voirie.

La CCAC propose de passer une convention avec les communes membres qui le souhaitent.

Considérant l'intérêt pour notre commune d'adhérer à ce groupement de commandes pour répondre à ses propres besoins en matière de voirie et faciliter la passation de marchés, après identification préalable de nos besoins.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal :

- d'approuver l'adhésion de la commune à un groupement de commandes pour la passation de marchés de travaux de voirie avec la CCAC,
- d'approuver la convention constitutive du groupement de commande qui vous a été communiqué dans le dossier de séance,
- de l'autoriser à prendre toute disposition nécessaire pour l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6A- RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE : ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS PÉRISCOLAIRE, RESTAURATION, MERCREDIS ET VACANCES SCOLAIRES

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la convention signée le 28 mai 2021 avec la Ligue de l'Enseignement, pour l'accueil de loisirs : périscolaire, mercredis et vacances scolaires.

Cette convention est arrivée à son terme au 30 juin 2024.

Il est proposé de la renouveler pour une durée de 2 ans à compter du 1^{er} juillet 2024 et jusqu'au 31 juillet 2026.

Il donne la parole à Monsieur Stéphane GIANNETTI, Adjoint en charges des affaires scolaires et périscolaires, qui rappelle les services confiés à la Ligue de l'Enseignement dans le cadre de cette convention :

- Périscolaire du matin et du soir en maternelle de 7h30 à 8h30 et de 16h30 à 19h00,
- Périscolaire du matin et du soir à l'école élémentaire de 7h30 à 8h30 et de 16h30 à 19h00,

- Restauration scolaire.
- Présence quotidienne d'un directeur de centre de loisirs pour la gestion courante des demandes des familles et du personnel périscolaire et de restauration,
- Accueil de loisirs les mercredis et une partie des vacances scolaires (hors vacances de Noël),

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De renouveler la convention d'accueil de loisirs, périscolaire, restauration, mercredis et vacances scolaires avec la Ligue de l'Enseignement,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier,
- D'inscrire au budget communal la dépense correspondante.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6B- RÉVISION DES TARIFS DE L'ACCUEIL DE LOISIRS POUR LES EXTÉRIEURS

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Giannetti, adjoint en charge des affaires scolaires, qui rappelle aux membres du Conseil Municipal, qu'à la mise en place des services périscolaires, assurés par notre prestataire la Ligue de l'Enseignement, une distinction tarifaire minimale (10%) a été faite entre les familles qui résident à Vineuil-Saint-Firmin et les familles extérieures.

Il rappelle également la délibération n°1 du 9 juin 2023 approuvant notamment l'augmentation des tarifs de l'accueil de loisirs du mercredi et des vacances scolaires à compter du 23 août 2023 pour les familles extérieures.

Cette augmentation ne s'est pas avérée productive. Une baisse des effectifs a été constatée depuis sa mise en place sur les temps du mercredi et des vacances scolaires.

Afin de gagner en attractivité les mercredis et pendant les vacances, il est proposé d'appliquer la même tarification que pour les Vinoliens à compter du 26 août 2024 :

Services	Tarifs pour les familles extérieures
Accueil de loisirs du mercredi	10.30 €
Accueil de loisirs vacances (petites et grandes vacances)	10.30 €

Les autres tarifs applicables aux familles extérieures pour le périscolaire matin/midi/soir et restauration restent inchangés.

Monsieur Giannetti précise que les familles extérieures, dont les enfants sont scolarisés sur la commune, seront prioritaires, au même titre que les Vinoliens, par rapport aux familles dont les enfants ne sont pas scolarisés sur la commune.

Monsieur GIANNETTI précise qu'il n'a pas trouvé pertinent de modifier le tarif des repas sachant que le tarif dégressif en fonction du nombre d'enfants par famille reste applicable.

Madame SIEG demande si le tarif de 10.30 € par jour est un tarif unique quelque soit le nombre d'enfants par fratrie.

Monsieur GIANNETTI répond par l'affirmative. Nous passons tout de même d'un tarif à 16.48 € + repas à 10.30 € + repas ce qui est attractif pour les familles.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Monsieur GIANNETTI souhaite faire un point sur l'école suite au conseil d'école qui s'est tenu le 28 juin dernier au cours duquel Monsieur le Maire et lui ont rencontré Monsieur LEGRAND, inspecteur de la circonscription de Senlis.

Ce dernier a annoncé que l'école était menacée de fermeture d'une classe à la rentrée 2025/2026 du fait de la baisse des effectifs.

Il faudra réfléchir aux points à rectifier pour attirer plus de familles au sein de notre école tel que l'augmentation de temps périscolaire.

Monsieur GIANNETTI précise qu'il s'est entretenu avec la directrice de l'école, Madame PACCAUD, pour envisager la mise en place d'un projet DNL pour développer les cours en anglais au sein de l'école soit avec une enseignante déjà en place et qui serait à l'aise avec la langue anglaise soit avec un intervenant extérieur.

Il faut savoir que ce type de projet attire énormément les familles.

7- RENOUELEMENT DU CONTRAT DE MAINTENANCE DES CHAUDIÈRES DES BÂTIMENTS COMMUNAUX Y COMPRIS INTERVENTIONS PONCTUELLES

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le contrat de maintenance des chaudières des bâtiments communaux signé avec la société CQFD le 29 juin 2018.

Ce contrat arrive à son terme.

Il est proposé de le renouveler pour une durée d'une année avec reconduction expresse 5 fois par période annuelle.

Le prix de cette prestation s'élève à 2 100.00 € HT par an auquel viendront s'ajouter les fournitures et prestations, hors dépannage prévu au contrat :

- Fournitures : pièces de rechange après devis et accord de la mairie,
- Déplacement forfaitaire : 24.00 € HT
- Prix horaire main d'œuvre dépanneur : 48.00 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De renouveler le contrat de maintenance des chaudières des bâtiments communaux y compris interventions ponctuelles avec la société CQFD,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier,
- D'inscrire au budget communal la dépense correspondante.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8A-8B-8C-8D REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DES RÉSEAUX PUBLICS DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ, DE GAZ ET TELECOMMUNICATION ET CHANTIERS PROVISOIRES

Monsieur le Maire présente, comme chaque année, aux membres du Conseil Municipal la redevance d'occupation du Domaine Public due par les opérateurs des différents réseaux publics de transport de gaz, d'électricité et réseaux de télécommunication et propose de renouveler ces redevances.

Il propose également de renouveler les redevances dues au titre des chantiers provisoires.

Madame SIEG demande si les tarifs ont évolué depuis 2023.

Le maire répond par la négative en précisant que ces tarifs sont fixés par les opérateurs.

Le Conseil Municipal décide, après avoir entendu l'exposé du maire et après en avoir délibéré :

- de renouveler les redevances d'occupation du Domaine Public dues par les opérateurs de gaz, d'électricité et de télécommunication,
- de renouveler les redevances dues, par ces mêmes opérateurs, au titre des chantiers provisoires.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9- RECTIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N°14 DU 8 AVRIL 2024 SUITE À UNE ERREUR MATÉRIELLE DANS LA DÉSIGNATION DE LA PARCELLE CADASTRALE SECTION D N°40

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une erreur matérielle a été constatée dans la délibération n°14 en date du 8 avril 2024 concernant la désaffectation des chemins communaux dans le cadre de leur cession, pour permettre la réalisation de la voie verte à saint-Firmin.

Il était ainsi indiqué dans la délibération « *Chemin dit « Route Royale » partie allant de l'intersection avec la parcelle AH n° 40 jusqu'à l'intersection avec le chemin rural de la Ferme du Courteuil Grand Parc* » ;

Cette délibération est entachée d'une erreur matérielle intervenue sur la référence cadastrale en quatre endroits ;

Il demande au Conseil de rectifier la délibération n°14 du 8 avril 2024 en remplaçant la section « AH » par la section « D ».

Les autres dispositions de la délibération n°14 du 8 avril 2024 restent inchangées ;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10- ADHESION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES DU PAYS NOYONNAIS ET DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BEAUVAISIS AU SYNDICAT D'ENERGIE DE L'OISE

Monsieur le Maire expose que :

- la Communauté de Communes du Pays Noyonnais, par délibération en date du 16 mars 2023, a sollicité son adhésion afin de transférer au syndicat les compétences optionnelles « Maîtrise de la Demande en Energie et Energies Renouvelables (hors travaux) » et « Travaux d'Investissements sur les installations d'éclairage public des zones d'activités économiques communautaires (hors maintenance) ».
- la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis, par délibération en date du 14 décembre 2023, a sollicité son adhésion afin de transférer au syndicat la compétence optionnelle « Maîtrise de la Demande en Energie et Energies Renouvelables (hors travaux) ».

Lors de son assemblée du 28 février 2024, le Comité Syndical du SE60 a approuvé l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais et de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis.

Conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SE60 a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette adhésion.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

APPROUVE l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais et de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis au SE60.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

11- CONSTITUTION DU JURY D'ASSISES POUR L'ANNEE 2025

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il est chargé, par tirage au sort en séance publique, de désigner 3 personnes sur la liste électorale générale de la Commune.

Ces opérations doivent se faire publiquement,

Sachant que la liste électorale générale comporte 127 pages,

- un premier tirage donne le numéro de la page de la liste générale des électeurs,
- un deuxième tirage donne le numéro de la ligne et par conséquent le nom du juré,
- cette opération est renouvelée trois fois.

Après établissement de la liste, le Maire est chargé d'avertir les personnes tirées au sort par courrier leur demandant de préciser leur profession afin de compléter le formulaire de la liste préparatoire.

TIRAGE AU SORT :

Madame Dominique BLAIR tire au sort et annonce le numéro de la page.

Monsieur Jean-Marc VINCENTI tire au sort et annonce le numéro de la ligne.

1 ^{ère} personne : PORTIER Alizée véronique Marie épouse VILLARD	n° d'électeur 1227
2 ^{ème} personne : SELIER Véronique Aurélie Alice épouse DIABY	n° d'électeur 1037
3 ^{ème} personne : FERREIRA Elodie Lydie	n° d'électeur 413

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

12-SUPPRESSION ET CRÉATION DE POSTES DANS LE CADRE DE LA PROCÉ- DURE D'AVANCEMENT DE GRADE POUR L'ANNEE 2024

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°14 du 21 mars 2022, fixant les taux concernant les possibilités d'avancement de grade pour le cadre d'emploi des Agents Territoriaux Spécialisés des écoles maternelles,

Vu le tableau d'avancement de grade pour l'année 2024, en date du 31 mai 2024,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du Centre de gestion de l'Oise, en date du 3 juin 2024, concernant la suppression du poste suivant :

- Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles principal deuxième classe,

Et la création du poste suivant :

- Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles principal première classe,

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal son accord pour procéder à la suppression et la création des postes précités en raison de l'avancement de grade de l'agent concerné.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Questions diverses :

Aucune.



L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21h15.